



VILLE DE
LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt cinq, le trois février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Laurent CANDELIER, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Didier de BROUCKER, Administrateur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Christian POLLET, Administrateur (pouvoir à Mme Nisolle)

OBJET :

SAUVEGARDE DU NORD
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2025-2027

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis 1999, le CCAS et la Sauvegarde du Nord mènent ensemble des actions reconnues pour leur intérêt et leur impact en termes de lien social, de citoyenneté et de sensibilisation à la transition écologique. La précédente convention a été signée en 2022 pour une période de 3 ans.

Plusieurs objectifs de la convention ont été atteints sur cette période :

- le recrutement de 16 Lambersartois sur des activités d'utilité sociale
- une typologie de public qui correspond au cœur de cible des chantiers d'insertion : personnes bénéficiaires de minimas sociaux, peu ou pas qualifiées et confrontées à des difficultés sociales
- un accompagnement socioprofessionnel qui s'appuie sur de nombreux dispositifs et qui tend à créer des passerelles avec le monde économique
- des supports d'activité tels que le jardin d'animation et de découverte et le clos St Pierre qui bénéficient aux enfants et habitants de la commune et dont le succès est très valorisant pour les salariés en insertion
- 239 animations auprès des scolaires de la commune favorisant une éducation à l'environnement et à l'importance de la biodiversité.
- une dimension écocitoyenne très présente dans les différentes actions développées (sacs déchets verts, permaculture, sensibilisation au compost)
- un impact économique significatif (salaires versés et achat des fournitures auprès des entreprises locales)
- une forte implication de l'EsPAS sur le dispositif Épicerie Sociale et Solidaire (ESS) par le don de la production maraîchère et la mise à disposition si nécessaire de personnel en insertion
- le développement des projets autour de la Cabane et de la Mare situés sur le Jardin d'Animation et de Découvertes (JADE)
- la modification des modalités de retrait et de livraisons des sacs afin d'équilibrer l'impact financier et environnemental

Les perspectives de la convention 2025-2027

- Développement du partenariat autour de l'ESS avec plan de culture maraîchère adapté à la demande et proposition d'animer des ateliers de cuisine à destination des bénéficiaires de l'ESS pour sensibiliser à la consommation de légumes
- Adaptation du site et des animations pour ouvrir davantage à un public âgé et/ou aux personnes en situation de handicap

Afin de poursuivre les projets déjà menés et de consolider les nouvelles orientations, une convention de 3 ans entre la Sauvegarde du Nord et le CCAS est donc proposée.

Après avoir pris connaissance du bilan pluriannuel (présenté en séance), les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat pluriannuelle ci-jointe

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat pluriannuelle ci-jointe.

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

C.A. 20250203_08

Convention de partenariat 2025-2027

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart, 19 avenue Georges Clémenceau représenté par son Vice-Président, Monsieur Pierre BERTIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du CCAS de Lambersart en date du 3 février 2025, et désigné dans ce qui suit par « le C.C.A.S. »

D'une part

Et

La Sauvegarde du Nord, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parc du Pont Royal, 2^e Etage, BAT G 251, Avenue du Bois, 59130 LAMBERSART, représentée par son Président, Monsieur François Leurs et désignée dans ce qui suit par « la Sauvegarde du Nord ».
N° Siret : 775 624 679 00426

D'autre part

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le cadre associatif est certainement de nos jours le moyen privilégié qui autorise la reconstruction du lien social par:

- La bonne connaissance de l'environnement
- Des offres d'espaces d'expression et de réflexion
- Des propositions de participation et de mobilisation sur des engagements individuels ou collectifs forts
- Une capacité à inventer de nouvelles réponses sociétales de proximité

Engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, la Sauvegarde du Nord est soucieuse, aux côtés des élus et des commanditaires, de s'inscrire dans des projets locaux à même de créer de nouveaux modes de démocratie par une attention toute particulière vis-à-vis des plus démunis.

Ainsi, le Pôle Inclusion Sociale de la Sauvegarde du Nord par son Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ESPAS développe des activités d'utilité sociale afin de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés socioprofessionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion. Il met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Et, il s'inscrit tout naturellement dans la lutte contre toutes formes d'exclusion sociale et professionnelle.

Le CCAS de Lambersart anime une « **action générale de prévention et de développement social** dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées ».

Un de ses enjeux prioritaires est l'inclusion, c'est-à-dire l'accompagnement des personnes et des groupes en vue de leur inscription dans un nouveau rapport aux autres et à la collectivité, par toutes les médiations disponibles dont celle de l'emploi.

Pour ce faire, le CCAS entend promouvoir le développement d'actions, d'initiatives et de projets visant au maintien actif dans la vie sociale de populations fragilisées par la précarité matérielle ou la différence culturelle, mais aussi par l'âge, le handicap, l'isolement, ...

Les objectifs opérationnels et le plan d'actions fixés dans cette convention visent notamment à **permettre aux personnes d'être reconnues comme des citoyens** par l'exercice effectif des droits fondamentaux que représente l'accès à l'emploi mais aussi **de développer leurs qualités particulières et capacités concrètes** pour contribuer au développement des capacités de tous les habitants à vivre ensemble.

La collaboration depuis de nombreuses années entre la Sauvegarde du Nord et le CCAS de Lambersart a ainsi permis le développement de plusieurs projets dont le Jardin d'animation et de découverte, l'entretien d'espaces verts et la collecte à domicile des déchets verts. Ces actions à forte valeur éducative permettent de sensibiliser les habitants et en particulier les plus jeunes aux enjeux environnementaux.

Afin de consolider et développer la démarche engagée, il est convenu ce qui suit :

Art. 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

Inclusion professionnelle et transition écologique

Objectifs :

- Animer le Site Nature comprenant un Jardin d'Animation et de Découverte (potager, mare, verger) et un parc arboré, le Clos St Pierre :
 - Mettre en place des actions d'éducation à l'environnement à destination des habitants de Lambersart et en particulier des enfants et familles ainsi qu'auprès des seniors et des personnes en situation de handicap.
 - Proposer au travers de ce lieu un véritable parcours pédagogique où les salariés en insertion valorisent leurs savoir-faire, savoir-être et compétences techniques.
 - S'appuyer sur un partenariat coordonné par le CCAS, constitué de l'Inspection de l'Éducation Nationale, des écoles publiques et privées et des services municipaux dédiés à la vie scolaire et à l'enfance
- Favoriser le développement du Site Nature afin d'en faire un lieu d'éducation, de pédagogie et de promotion de l'éco-citoyenneté et de la protection du vivant :
 - Mobiliser les acteurs concernés pour réfléchir ensemble et mettre en œuvre des actions pédagogiques sur la biodiversité, le compostage, la gestion des déchets, le recyclage...
 - Développer les projets autour de la cabane et la mare avec la mise en place des aménagements nécessaires et l'élaboration de programmes d'animations

Inclusion dans la cité : Collecte citoyenne des déchets verts / actions de compostage

Objectifs :

- Promouvoir des actions citoyennes dans la ville
- Affirmer que la transition écologique est vecteur de développement économique et social
- Faire des écogestes un levier de lien social
- Participer au mieux vivre ensemble en ayant un autre regard sur l'insertion

Il s'agira de :

- poursuivre le travail et le service rendu dans l'activité de collecte des déchets verts
- participer à la gestion du composteur collectif situé au jardin allée St Clément
- évaluer l'évolution de l'activité et de ses modalités (retrait, livraison des sacs déchets verts...) afin de mettre en valeur son impact environnemental

Inclusion dans la cité : Nouveaux services, nouvelles solidarités sur sollicitation du CCAS

Objectifs :

- Actions à tarifs réduits pour personnes en situation de vulnérabilité et/ou isolement dans la mesure des possibilités de l'Espas :
 - déménagement, entretien des espaces verts, aide aux petits travaux de maintenance et d'entretien....
- Être partie prenante de l'action « Épicerie Sociale et solidaire » menée par le CCAS

Il s'agira de :

- Permettre aux salariés en insertion d'expérimenter des postes liés à la gestion d'une épicerie solidaire tout en apportant un soutien logistique à l'approvisionnement de l'épicerie
- Mettre à disposition de l'épicerie solidaire une partie de la production maraîchère du jardin
- Participer aux animations favorisant le lien intergénérationnel développé par le CCAS et acteurs du territoire, comme les AJONC, dans une dynamique de lien social, partage de connaissances, et d'accueil, notamment lors des périodes de canicules
- Participer activement aux manifestations menées par la ville (préparation, décoration, participation)

Inclusion sociale et développement local : Priorité à la santé et au bien-être

- Participer aux actions santé organisées par la Ville et le CCAS
- Favoriser l'accès des personnes aux dispositifs de droit commun de prévention santé et de soins portés par les services du Département du Nord et les acteurs du territoire . A noter que l'EsPAS participant à l'expérimentation Convergence, il favorise la mise en œuvre des bilans de santé via l'institut pasteur.

Croissance et partenariat

- Poursuivre le développement du réseau entreprises afin de permettre aux salariés en insertion de mieux s'insérer dans le milieu ordinaire de travail par des immersions, des visites d'entreprises, des candidatures sur des offres de formation et d'emploi...

Art. 2 – Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2027.

Art. 3 – Obligations de la Sauvegarde

La Sauvegarde du Nord s'engage à affecter l'intégralité des concours financiers accordés aux seules opérations entrant dans les actions définies ci-dessus.

Un compte rendu financier prévisionnel fera apparaître l'état des dépenses engagées sur l'année d'exercice pour la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention.

Ce document présentera, également, les dépenses du personnel et d'administration générale engagées dans le cadre de ces actions.

Un compte rendu d'activité annuel, remis en avril, retracera les principales actions analysant pour chacune d'entre-elles leur impact sur le développement de la vie sociale dans la Commune de Lambersart ainsi que le budget prévisionnel.

La Sauvegarde du Nord est tenue de respecter les obligations comptables en vigueur et d'établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe.

Les documents comptables devront faire apparaître, clairement, les activités réalisées par la Sauvegarde du Nord dans le cadre des champs d'actions définis à l'Article 1.

La Sauvegarde du Nord s'engage à recourir aux compétences d'un commissaire aux comptes.

Par ailleurs, l'association s'engage à faire figurer le logo du CCAS de Lambersart sur les supports d'information qu'elle édite.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe le CCAS.

Art. 4 – Obligations du CCAS

Le C.C.A.S s'engage à verser à la Sauvegarde une subvention de fonctionnement destinée à lui permettre d'assurer les actions prévues en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses. Une convention d'attribution de subvention définira le montant et les modalités de versement.

Le CCAS contribuera à la coordination et à l'évaluation des actions menées dans le cadre de cette convention.

Art. 5– Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du CCAS des conditions d'exécution de la convention, le CCAS peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes ou versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre la présente convention.

Rappelons que le refus de communication des comptes et budgets entraîne la suppression de la subvention (art. 14 du décret-loi du 2 mai 1938), et de ce fait autorise le CCAS à demander la rétrocession des montants versés dans le cadre de la convention.

Art. 6 – Contrôle de l’association

L’association facilitera, à tout moment, le contrôle de l’utilisation de la subvention conformément à son objet, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention (art. 14 du décret-loi du 2 mai 1938).

Par ailleurs, un contrôle, sur place éventuellement, peut être réalisé par le CCAS, en vue de vérifier l’exactitude des bilans annuels.

Art. 7 – Évaluation et renouvellement de la convention

L’association s’engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d’ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d’actions.

Le CCAS procède, conjointement avec l’association, à l’évaluation des conditions de réalisation du programme d’actions auquel elle a apporté concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

La conclusion éventuelle d’une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l’évaluation.

Art. 8 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et l’association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions qui la régissent.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1, sauf si le manque de financements des autres partenaires ou l’évaluation à mi-parcours conduisaient à l’abandon d’une action.

Art. 9 – Communication et publicité

Le CCAS de Lambersart se réserve le droit d’utiliser ces actions financées dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité imposés à l’association. Cette dernière s’engage à indiquer, d’une part, dans toutes les publications ou communications relatives à la présente convention, et d’autre part à informer les bénéficiaires des actions qui sont financées avec le concours du CCAS.

Art. 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lambersart, en trois exemplaires le

Pour la Sauvegarde du Nord
Le Président,
François LEURS

Pour le Centre Communal d'action Sociale
Pour le Président,
Pierre Bertin
Adjoint au Maire
Vice-Président du C.C.A.S.